

- **SEANCE DU 9 MAI 2007** -

∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞

L'AN DEUX MILLE SEPT, LE NEUF MAI, À DIX NEUF HEURES, les Membres composant le Conseil Municipal de la Ville de BOURG-LA-REINE, dûment convoqués à domicile, individuellement et par écrit par le Maire, le trente Avril 2007, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de vingt et un , sous la présidence de Monsieur CHEVREAU, Maire, à la Salle du Conseil, à la Mairie.

ETAIENT PRESENTS :

M. CHEVREAU, Maire, Mme PARESYS, M. ESPERANSSA, M. CANDET, M. DELABY, Mme DUAULT , M. DEVEY, Adjoints, M. SANTAMARIA, Mme PEPIN, M. MATHIEU, Mme PIGNON, Mme GALAUP-GONZALEZ , M. SELLIER, Mme RIEGEL, M. PERIGNON, M. LETTRON, Mme GOURDOL, M. DURU, Mme DELABORDERIE, Mme BARBAUT, Mme BLONDEL, Conseillers.-

formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de TRENTE TROIS.

ETAIENT REPRESENTES :

M. GRAVIER par M. ESPERANSSA, Mme SCHOELLER par M. DEVEY, Mme CRINON par M. SANTAMARIA, M. CHAPLAIN par M. DURU, Mme CHARVIN par Mme PARESYS, Mme BINETRUY par Mme BLONDEL, M. ANCELIN par Mme DUAULT, M. ANDRIEUX par M. DELABY, en application de l'article L 2121-20 du texte précité.-

M. LAURET absent à l'ouverture est arrivé à 19 h 05
M. LOREC absent à l'ouverture est arrivé à 19 H 10
M. LOREC quitte la séance à 20 h 15 et donne pouvoir à Mme PEPIN.

ETAIENT ABSENTS : Mme DUBUS, Mme MENEZ.

Présents ou Représentés : 31

Secrétaire de séance : Madame BARBAUT

∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞

1 – DÉCISION RELATIVE À UNE CONVENTION POUR UNE ANIMATION SPORTIVE « ESCALADE » AVEC L'ASSOCIATION IDEE – PROGRAMME J BUS

Le Maire de la Ville de Bourg-la-Reine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L 2122.22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mars 2001, relative à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Considérant l'importance de mettre en place une manifestation à destination des jeunes de 11 à 17 ans,

Considérant l'intérêt de sensibiliser les jeunes adolescents sur le thème des conduites à risque,

Considérant l'importance de développer une action ayant pour objectif d'effectuer cette sensibilisation dans le cadre d'une animation sportive « escalade »,

Considérant l'importance de développer une action ayant pour but la mixité de jeunes d'origine sociale différente,

Considérant l'utilité de développer la réflexion autour de la prise de risques,

DECIDE

ARTICLE 1 : la passation d'un contrat d'objectifs entre la Ville et l'Association IDEE – Programme JBus pour une animation sportive sur le thème de l'escalade de 12 mai 2007.

ARTICLE 2 : la prestation du programme comprend la mise à disposition du véhicule comme lieu d'accueil, d'information et de sensibilisation, l'apport de documents pédagogiques, la participation à temps complet de 3 personnes de l'équipe JBus, la prise en charge des frais divers (carburant, polices d'assurance.) et la participation du Chef de projet au suivi de l'opération.

ARTICLE 3 : Le coût pour la Ville représente 245 € TTC payable après la prestation

ARTICLE 4 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Bourg-la-Reine, le 19 mars 2007

∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞

2 – DÉCISION RELATIVE À UNE CONVENTION POUR L'ANIMATION MUSICALE DU FESTIVAL DE DANSE HIP-HOP : B.L.R. K'ONTEST « CONCOURS HIP HOP – 2007 » AVEC L'ASSOCIATION TWIN TEAM

Le Maire de la Ville de Bourg-la-Reine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L 2122.22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mars 2001, relative à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Considérant l'importance de mettre en place une manifestation à destination des jeunes de 11 à 17 ans,

Considérant l'intérêt de sensibiliser les jeunes adolescents à la construction d'un projet nécessitant rigueur et régularité,

Considérant l'importance de développer une action ayant pour but la mixité de jeunes d'origine sociale différente,

DECIDE

ARTICLE 1 : la passation d'une convention pour l'animation musicale de danse hip hop du festival B.L.R. K'ONTEST entre la Ville et l'Association TWIN TEAM, le 23 juin 2007.

ARTICLE 2 : Le coût pour la Ville représente 900 € TTC.

ARTICLE 3 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Bourg-la-Reine, le 20 mars 2007

∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞

3 – DÉCISION RELATIVE À UN CONTRAT DE CESSION POUR UNE REPRÉSENTATION LORS DU FESTIVAL B.L.R. K'ONTEST – ANNÉE 2007 – AVEC L'ASSOCIATION FUNKY BUDDAH PRODUCTIONS

Le Maire de la Ville de Bourg-la-Reine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L 2122.22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mars 2001, relative à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Considérant l'importance de mettre en place une manifestation à destination des jeunes de 11 à 17 ans,

Considérant l'intérêt de sensibiliser les jeunes adolescents à la construction d'un projet nécessitant rigueur et régularité,

Considérant l'importance de développer une action ayant pour but la mixité de jeunes d'origine sociale différente,

DECIDE

ARTICLE 1 : la passation d'un contrat de cession pour une représentation lors du festival B.L.R. K'ONTEST entre la Ville et l'Association FUNKY BUDDAH PRODUCTIONS, le 23 juin 2007.

ARTICLE 2 : Le coût pour la Ville représente 1 300 € TTC.

ARTICLE 3 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Bourg-la-Reine, le 20 mars 2007

∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞

4 – DÉCISION DE CONCLURE UN CONTRAT DE MAINTENANCE PRÉVENTIVE AVEC LA SOCIÉTÉ ALTO POUR LA VÉRIFICATION ET L'INSPECTION TECHNIQUE DES SYSTÈMES DE DÉSENFUMAGE DU SITE « LES COLONNES » SIS 51, BOULEVARD DU MARÉCHAL JOFFRE À BOURG-LA-REINE

Le Maire de la Ville de Bourg-La-Reine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22, autorisant le Conseil Municipal à déléguer au Maire certaines de ses attributions pour la durée de son mandat ;

Vu le Décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics et plus particulièrement son article 28 définissant les marchés passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant ;

Vu la Délibération du Conseil Municipal du 13 février 2002 modifiant la délibération du 26 mars 2001 portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Arrêté du Maire en date du 25 mai 2004 portant délégation d'attributions et de signature à Monsieur Serge DEVEY, huitième Maire Adjoint et en particulier son article 3 alinéa 1 ;

Vu le Budget communal ;

Considérant qu'afin d'assurer le bon fonctionnement des systèmes de désenfumage équipant le bâtiment de la salle « Les Colonnes » 51 boulevard du Maréchal Joffre , la Ville souhaite confier à une entreprise spécialisée dans ce domaine, la vérification et l'inspection technique de :

- 4 volets d'extraction mécanique,
- 4 volets d'amenée d'air mécanique d'insufflation
- 2 coffrets de relayage

Considérant que la société ALTO (CLAYES SOUS BOIS – 78) dispose de la compétence dans le domaine de la vérification des installations de désenfumage ;

Vu le projet de contrat établi à cet effet, par un montant annuel de 867,01 € HT.

DECIDE

ARTICLE 1 : est conclu un contrat de maintenance n° 2007785C portant sur la vérification et l'inspection technique des systèmes de désenfumage de la salle « les Colonnes » sise 51 boulevard du Maréchal Joffre, avec l'entreprise ALTO domiciliée au 4 rue J. F. KENNEDY, Z.I. du Chêne Sorcier – 78340 LES CLAYES SOUS BOIS.

Le montant du contrat s'élève à 867,01 € HT soit 1036,94 euros TTC pour l'année 2007 et renouvelable expressément trois fois, par période annuelle, sans que sa durée puisse excéder quatre ans, soit jusqu'au 31 décembre 2010.

ARTICLE 2 : La dépense correspondante sera imputée au Budget Communal.

ARTICLE 3 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Bourg-la-Reine, le 23 mars 2007

∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞

5 – DÉCISION DE PASSER AVEC LA SOCIÉTÉ PORTALP FRANCE UN CONTRAT DE MAINTENANCE PRÉVENTIVE ET CURATIVE DES BARRIÈRES MOTORISÉES, PORTAIL COULISSANT ET PORTES SECTIONNELLES ÉQUIPANT DIVERS SITES COMMUNAUX

Le Maire de la Ville de Bourg-La-Reine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22, autorisant le Conseil Municipal à déléguer au Maire certaines de ses attributions pour la durée de son mandat ;

Vu le Code des Marchés Publics et plus particulièrement son article 28 définissant les marchés passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 février 2002 modifiant la délibération du 26 mars 2001 portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 25 mai 2004 portant délégation d'attributions et de signature à Monsieur Serge DEVEY, Huitième Maire Adjoint et en particulier son article 3 alinéa 1 ;

Vu le Budget Communal ;

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des barrières motorisées, portail coulissant et portes sectionnelles équipant divers sites communaux, la Ville souhaite confier la maintenance préventive et curative à une société spécialisée ;

Considérant que la société PORTALP France dispose de la compétence pour assurer cette mission ;

Vu le projet de contrat de type Maintenance et Dépannage « MD » de la société PORTALP France d'un montant annuel de 999,75 € HT, établi sur la base de deux visites d'entretien préventif, de la mise en place d'un carnet d'entretien et d'un dépannage pouvant intervenir dans les huit heures à compter de la demande de la Ville ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Est conclu un contrat avec l'entreprise PORTALP France, domiciliée au 4 rue des Charpentiers à Domont – 95330, pour la maintenance semestrielle et les dépannages des installations suivantes :

- barrières motorisées des aires de stationnement situées 10 boulevard Carnot (Service Technique), rue Ravon, et rue Jean-Roger Thorelle (Ecole de la Faïencerie – Etienne Thieulin) ;
- portes sectionnelles du Centre Technique Municipal ;
- portail coulissant du Village Artisanal.

Le montant du contrat s'élève à 999,75 euros HT soit 1 195,70 € TTC pour la première année qui prendra effet à compter du 1^{er} avril jusqu'au 31 décembre 2007.

Il sera renouvelable expressément deux fois par période annuelle, soit jusqu'au 31 décembre 2009, pour un montant annuel de 1 333,00 € HT.

ARTICLE 2 : La dépense correspondante sera imputée au Budget Communal.

ARTICLE 3 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Bourg-la-Reine, le 23 mars 2007

∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞

6 – DÉCISION RELATIVE AU CONTRAT AVEC LA SOCIÉTÉ DEFIS-SPORTS POUR LA MANIFESTATION SPORTIVE DU 12 MAI 2007

Le Maire de la Ville de Bourg-la-Reine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L 2122.22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mars 2001, relative à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Considérant l'importance de mettre en place une manifestation à destination des enfants fréquentant les centres de loisirs et des adolescents,

Considérant l'intérêt de sensibiliser les enfants, les jeunes adolescents à la prise de risque,

Considérant l'importance de développer une action ayant pour but la mixité de personnes d'origine sociale différente,

DECIDE

ARTICLE 1 : la passation d'un contrat pour la manifestation sportive du 12 mai 2007 entre la Ville et la Société DEFIS-SPORTS (mur d'escalade, transport et encadrement avec un moniteur d'escalade).

ARTICLE 2 : Le coût pour la Ville représente 1 478,14 € TTC.

ARTICLE 3 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Bourg-la-Reine, le 27 mars 2007

∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞

7 – DÉCISION RELATIVE À L'AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN BUREAU DE L'ESPACE DOLTO CONCLUE AVEC L'ECRIVAIN PUBLIC

Le Maire de Bourg-la-Reine,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2144-3,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 mai 2004, approuvant le règlement intérieur de l'Espace Française DOLTO et autorisant le Maire à signer les conventions de mise à disposition de ces locaux,

Vu la convention de mise à disposition d'un bureau de l'espace Dolto du 21 novembre 2006 conclue avec l'Ecrivain Public,

Considérant la nécessité de modifier le bureau d'occupation,

DECIDE

ARTICLE 1 : La convention de mise à disposition du bureau de l'espace Dolto du 21 novembre 2006 conclue avec l'Ecrivain Public est modifiée conformément à l'avenant n°1 ci-annexé.

ARTICLE 2 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Bourg-la-Reine, le 27 mars 2007.

∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞

8 – DÉCISION D'ACQUÉRIR PAR EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN LE LOT DE VOLUME N°101 DÉPENDANT DE L'IMMEUBLE SIS À BOURG-LA-REINE – 26, RUE JEAN-ROGER THORELLE, ET LE LOT DE VOLUME N°101 DÉPENDANT DE L'IMMEUBLE SIS À BOURG-LA-REINE 28, RUE JEAN-ROGER THORELLE

Le Maire de Bourg-la-Reine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 300-1, L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-1 et suivants ;

Vu le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 29 mars 2000, modifié les 10 juillet 2003 et 7 février 2007 ;

Vu le plan cadastral de la Ville de Bourg-la-Reine ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mars 2001, modifiée, relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment en matière de Droit de Prémption ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 Mai 1987 instituant le Droit de Prémption Urbain sur l'ensemble du territoire de la Commune avec extension du champ d'application matériel à certains biens immobiliers situés dans le centre-ville ;

Vu le budget communal ;

Vu la déclaration d'Intention d'aliéner en date du 8 janvier 2007, reçue en Mairie le 10 janvier 2007, complétée le 18 janvier 2007 et le 30 janvier 2007, relative au projet de vente du lot de volume n°101, dépendant de l'état descriptif de division sur la parcelle sise 26, rue Jean-Roger Thorelle, cadastrée section I n°145 pour 158 m², et du lot de volume n°101, dépendant de l'état descriptif de division sur la parcelle sise 28, rue Jean-Roger Thorelle, cadastrée section I n°108, pour 298 m², ces deux lots de volumes consistant en un appartement, une cave et un jardin, libre de toute occupation, (adresse postale au numéro 26), appartenant à M. BALLAY Jean-François, demeurant au 26, rue Jean-Roger Thorelle, à Bourg-la-Reine, et à son conjoint Madame PERRET Fabienne, demeurant à Montrouge – 28, rue du Colonel Gillon ;

Vu l'avis de la Direction des Services Fiscaux des Hauts-de-Seine Sud, en date du 22 mars 2007 ;

Vu le complexe de la Faïencerie, édifié sur les parcelles cadastrées section I n°139, I n°101, I n°104, I n°146, I n°57, comprenant, côté rue Jean-Roger Thorelle, n°20-22, le groupe scolaire Etienne Thieulin - La Faïencerie (abritant les écoles maternelle et primaire, et les Centres de loisirs), n°24, un entrepôt municipal, n°30, un gymnase et un équipement public (salle des Familles), appartenant à la commune ;

Considérant la situation géographique de l'immeuble, 26-28, rue Jean-Roger Thorelle, qui constitue une enclave dans le complexe de la Faïencerie ;

Considérant que la maîtrise de l'immeuble sis 26-28, rue Jean-Roger Thorelle, permettra de constituer une unité foncière régulière sur la rue Thorelle, favorable à un futur développement des équipements publics du complexe de La Faïencerie ;

Considérant qu'à court terme, ce bien immobilier pourra répondre à un besoin de relogement de personnes habitant dans le périmètre de la ZAC de la Bièvre ;

Considérant que cette opération répond aux objectifs d'intérêt général au sens de l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme ;

Considérant en conséquence, l'opportunité pour la Commune d'acquérir par exercice du droit de préemption urbain le lot de volume n°101, dépendant de l'état descriptif de division sur la parcelle sise 26, rue Jean-Roger Thorelle, cadastrée section I n°145 pour 158 m², et le lot de volume n°101, dépendant de l'état descriptif de division sur la parcelle sise 28, rue Jean-Roger Thorelle, cadastrée section I n°108, pour 298 m², ces deux lots de volumes consistant en un appartement, une cave et un jardin, libre de toute occupation, (adresse postale au numéro 26), en application des articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

Considérant que, selon l'estimation des services fiscaux en date du 22 mars 2007, le prix mentionné dans la DIA peut valablement être accepté ;

ARRETE :

ARTICLE 1er : Décide l'acquisition du lot de volume n°101, dépendant de l'état descriptif de division sur la parcelle sise 26, rue Jean-Roger Thorelle, cadastrée section I n°145 pour 158 m², et du lot de volume n°101, dépendant de l'état descriptif de division sur la parcelle sise 28, rue Jean-Roger Thorelle, cadastrée section I n°108, pour 298 m², ces deux lots de volumes consistant en un appartement, une cave et un jardin, libre de toute occupation, (adresse postale au numéro 26), appartenant à M. BALLAY Jean-François, demeurant au 26, rue Jean-Roger Thorelle, à Bourg-la-Reine, et à son conjoint, Madame PERRET Fabienne, demeurant à Montrouge – 28, rue du Colonel Gillon, au prix de 440.000 €, (QUATRE CENT QUARANTE MILLE EUROS), en ce compris 5.500 euros (CINQ MILLE CINQ CENTS EUROS) de mobilier, en valeur libre, augmenté le cas échéant des frais d'acte, par exercice du droit de préemption urbain en application des articles L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, en vue du développement futur des équipements publics du complexe de la Faïencerie, et à court terme, en vue de répondre à un besoin de relogement de personnes habitant dans le périmètre de la ZAC de la Bièvre.

ARTICLE 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget communal.

ARTICLE 3 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal lors de la prochaine réunion de cette assemblée.

Fait à Bourg-la-Reine, le 27 mars 2007

∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞

9 – DÉCISION RELATIVE À L'APPROBATION DU CONTRAT DE MAINTENANCE LEXMARK

Le Maire de la Ville de BOURG-LA-REINE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mars 2001 donnant délégation d'attributions au Maire, notamment le paragraphe 3 de l'article 1^{er},

Considérant que la Ville de Bourg-la-Reine dispose d'un parc imprimantes dont certaines garanties arrivent à échéance au cours de l'année 2007 et pour lesquelles nous devons souscrire un nouveau contrat de maintenance,

Considérant que dans le contrat de maintenance proposé, l'article 7 définit le modèle de l'imprimante, son numéro de série et les dates de début et de fin de couverture du nouveau contrat,

Considérant que le contrat de maintenance à passer avec la société LEXMARK est indispensable pour garantir, à tout moment, le dépannage de ce matériel dans les plus brefs délais pour ne pas interrompre longtemps son fonctionnement dans un service,

Vu le contrat de maintenance,

DECIDE :

ARTICLE 1er : Il est conclu un contrat de maintenance avec la société LEXMARK pour la série d'imprimantes définies dans le tableau se trouvant chapitre 7. Ce contrat est conclu pour les périodes également définies dans ce tableau. Le montant du contrat est de 2372 € H.T. (Deux mille trois cent soixante douze Euros Hors Taxes).

ARTICLE 2 : Le dépense correspondante sera imputée au budget communal : Fonction 022, chapitre 011, article 6156 « Maintenance ».

ARTICLE 3 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Bourg-la-Reine, le 28 mars 2007

∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞

10 – DÉCISION RELATIVE À L'AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN BUREAU DE L'ESPACE DOLTO CONCLUE AVEC L'ASSOCIATION ACCUEIL DES VILLES FRANÇAISES

Le Maire de Bourg-la-Reine,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2144-3,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 mai 2004 approuvant le règlement intérieur de l'Espace Française DOLTO et autorisant le Maire à signer les conventions de mise à disposition de ces locaux,

Vu la convention de mise à disposition d'un bureau de l'espace Dolto du 28 mai 2004 conclue avec L'Association Accueil des Villes Françaises,

Considérant la nécessité de modifier le bureau d'occupation,

DECIDE

ARTICLE 1 : La convention de mise à disposition du bureau de l'espace Dolto du 28 mai 2004 conclue avec L'Association Accueil des Villes Françaises est modifiée conformément à l'avenant n°1 ci-annexé.

ARTICLE 2 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Bourg-la-Reine, le 28 mars 2007.

∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞

11 – DÉCISION DE CONCLURE UN MARCHÉ À PROCÉDURE ADAPTÉE PORTANT SUR L'ACQUISITION DE FOURNITURES ET DE LIVRES SCOLAIRES POUR LES ÉCOLES PUBLIQUES MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES DE LA VILLE DE BOURG-LA-REINE

Le Maire de la Ville de Bourg-la -Reine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122- 22, autorisant le Conseil Municipal à déléguer au Maire certaines de ses attributions pour la durée de son mandat,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 28 définissant les Marchés passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 février 2002 modifiant la délibération du 26 mars 2001, relative à la délégation de certaines de ses attributions au Maire en application de l'article L 2122 -22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 3 avril 2001 portant délégation d'attribution et de signatures à Madame PARESYS, notamment dans son article 3,

Vu le budget communal,

Vu le Dossier de Consultation des Entreprises établi,

Vu la consultation d'entreprises lancée en procédure adaptée le 17 janvier 2007,

Considérant la nécessité de sélectionner un prestataire pour les commandes de fournitures et de livres scolaires,

Considérant le nombre de plis déposés à la date limite de remise des offres, le 16 février 2007, établi à 5 pour 6 offres,

Considérant que la proposition présentée par la société C.I.P.A a été considérée comme économiquement la plus avantageuse au titre du lot n°1 pour un montant estimé de 10 018,60 euro H.T.

Considérant que la proposition présentée par le Verger des Reines a été considérée comme économiquement la plus avantageuse au titre du lot n°2 au regard des critères de jugement définis dans l'avis d'appel public à la concurrence (valeur technique de l'offre et prix),

DECIDE :

ARTICLE 1 : décide la conclusion d'un Marché pour l'acquisition de fournitures scolaires avec la société C.I.P.A. domiciliée au 6 Avenue de l'Europe 78 117 Toussus le Noble pour le lot n°1.

ARTICLE 2 : décide la conclusion d'un Marché pour l'acquisition de livres scolaires avec le Verger des Reines domicilié 3 rue René Roedel 92 340 Bourg-la-Reine pour le lot n°2.

ARTICLE 3 : Le montant du présent Marché à bons de commandes, dont les besoins sont variables, s'établit entre un minimum annuel de 11 000 euro H.T et un maximum de 44 000 euro H.T, sur la base du bordereau des prix unitaires renseigné par l'entreprise et annexé à l'acte d'engagement, et réparti comme suit :

Lot n°1 : fournitures scolaires montant compris entre un minimum de 7 500 euro HT et un maximum de 30 000 euro H.T soit respectivement 8 970 et 35 880 euro T.T.C

Lot n°2 : livres scolaires compris entre un minimum de 3 500 euro H.T et un maximum de 14 000 euro H.T, soit respectivement 4 186 et 16 744 euro T.T.C .

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire ou à défaut le Maire adjoint Délégué aux Affaires Scolaires est autorisé à signer au nom et pour le compte de la commune le Marché visé aux articles 1 et 2 de la présente décision.

ARTICLE 5 : la dépense correspondante sera imputée au budget communal

ARTICLE 6 : il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Bourg la Reine, le 30/03/2007.

∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞

12 – DÉCISION RELATIVE À LA PASSATION D'UN AVENANT AU BAIL COMMERCIAL DU 1^{ER} AOÛT 2006 POUR LA LOCATION DE L'ATELIER N°1 DU VILLAGE ARTISANAL AVEC LA SARL SV2A

Le Maire de Bourg-la-Reine,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mars 2001 portant délégation de certaines attributions à Monsieur le Maire,

Vu l'arrêté de M. le Maire en date du 3 avril 2001 déléguant certaines attributions à M. Gravier, quatrième Maire-adjoint,

Considérant que la Commune est propriétaire du Village Artisanal sis 33 rue de la Bièvre à Bourg-la-Reine,

Vu la convention signée le 1^{er} août 2006 avec la SA GUTEL pour la location de l'atelier n°1 du Village Artisanal,

Considérant que, par jugement du 9 janvier 2007, le Tribunal de Commerce de Nanterre a ouvert une procédure de liquidation judiciaire à l'égard de la SA GUTEL,

Considérant que, par jugement du 27 février 2007, le Tribunal de Commerce de Nanterre a prononcé la cession de l'entreprise SA GUTEL au profit de la SARL SV2A, comprenant la cession du droit au bail,

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu avec la SARL SV2A, représentée par Monsieur Robert ESLAN, un avenant au bail commercial du 1^{er} août 2006 signé avec la SA GUTEL, actant la cession de celui-ci au profit de SV2A à compter du 27 février 2007.

ARTICLE 2 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Bourg-la-Reine, le 11 Avril 2007

∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞

13 – DÉCISION RELATIVE AU REMBOURSEMENT DE SALAIRE DANS LE CADRE D'UN ACCIDENT DE TRAJET

Le Maire de la Ville de Bourg-la-Reine,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°88-74 du 21 janvier 1988, modifiant le décret n°83-16 du 13 janvier 1983, portant établissement de la liste des pièces justificatives des paiements des communes, des départements, des régions et des établissements publics locaux,

Vu la délibération du Conseil municipal du 26 mars 2001 donnant délégation d'attributions au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire du 3 avril 2001, approuvé par le Conseil Municipal, donnant délégation à Monsieur Claude GRAVIER, Maire Adjoint,

Vu le budget communal,

Considérant qu'un agent titulaire a été victime d'un accident de trajet,

Vu le chèque de remboursement des salaires des assurances ASTER d'un montant total de 790,81 euros,

DECIDE :

ARTICLE 1 : Accepte le remboursement d'un montant de 790,81 € d'ASTER, assureur de la Ville de Bourg-la-Reine, pour l'accident de trajet d'un agent titulaire.

ARTICLE 2 : Impute cette somme au budget communal de l'exercice 2007 : 020 6419 « Remboursement rémunération du personnel ».

ARTICLE 3 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Bourg-la-Reine, le 9 juillet 2007

∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞

14 – DÉCISION RELATIVE À L'AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN BUREAU DE L'ESPACE DOLTO CONCLUE AVEC LE PACT ARIM DES HAUTS-DE-SEINE

Le Maire de Bourg-la-Reine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2144-3,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 mai 2004, approuvant le règlement intérieur de l'Espace Française DOLTO et autorisant le Maire à signer les conventions de mise à disposition de ces locaux,

Vu la convention de mise à disposition d'un bureau de l'espace Dolto du 12 Octobre 2005 conclue avec le PARCT ARIM des Hauts-de-Seine,

Considérant la nécessité de modifier le bureau d'occupation,

DECIDE :

ARTICLE 1 : La convention de mise à disposition du bureau de l'Espace Dolto du 12 Octobre 2005 conclue avec le PACT ARIM des Hauts-de-Seine est modifiée conformément à l'avenant n°1 ci-annexé.

ARTICLE 2 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Bourg-la-Reine, le 20 Avril 2007.

∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞

15 – DÉCISION RELATIVE À LA CONVENTION D'OCCUPATION DE BUREAUX AU SEIN DE L'ESPACE DOLTO (ASAD)

Le Maire de Bourg-la-Reine,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2144-3 ;

Vu la délibération du 12 mai 2004 approuvant le règlement intérieur de l'Espace Française Dolto, modifiée par délibération du 28 mars 2007 ;

Vu la délibération du 28 mars 2007 fixant la redevance d'occupation de trois bureaux au sein de l'Espace Dolto à 4 574 € par an, révisable suivant l'indice INSEE du coût de la construction ;

Considérant les besoins de locaux de l'ASAD, Association de Soins à Domicile ;

Considérant l'intérêt social que représentent les activités de cette association pour les réginaburgiens,

Vu le projet de convention d'occupation entre la Ville et l'ASAD ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est mis à la disposition de l'ASAD trois bureaux au sein de l'Espace Française Dolto à compter du 1^{er} avril 2007, suivant les conditions de la convention annexée au présent arrêté.

Redevance annuelle : 4 574 €, révisable suivant l'indice INSEE du coût de la construction.

ARTICLE 2 : La recette correspondante sera imputée au budget communal.

ARTICLE 3 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Bourg-la-Reine, le 29 mars 2007

∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞

16 – DÉCISION RELATIVE À UNE CONVENTION À PASSER AVEC L'ASSISTANCE PUBLIQUE HÔPITAUX DE PARIS POUR L'ACCUEIL EN CRÈCHE DES ENFANTS DU PERSONNEL DE L'HÔPITAL BICÊTRE

Le Maire de la Ville de Bourg-la-Reine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu l'arrêté du 3 avril 2001 relative à la délégation d'attributions et de signature donnée à Madame SCHOELLER, Troisième Maire Adjoint délégué à la Famille et aux Affaires Sociales,

Considérant l'intérêt de pouvoir proposer, en cas de place disponible, un accueil en crèche pour les enfants dont un des parents travaille à l'Hôpital Bicêtre de l'Assistance Publique Hôpitaux de Paris,

Considérant l'intérêt de passer une convention avec l'Assistance Publique Hôpitaux de Paris pour définir les modalités d'accueil en crèche des enfants du personnel de l'Hôpital Bicêtre,

DECIDE

ARTICLE 1 : Approuve et autorise Madame SCHOELLER, Maire Adjoint délégué à la Famille et aux Affaires Sociales, à signer la convention avec l'Assistance Publique Hôpitaux de Paris pour l'accueil en crèche des enfants du personnel de l'Hôpital Bicêtre et tous document s'y rattachant.

ARTICLE 2 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Bourg-la-Reine, le 05 avril 2007

∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞

Monsieur LAURET absent à l'ouverture est arrivé à 19 heures 05

Monsieur LOREC absent à l'ouverture est arrivé à 19 heures 10.

17 - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE DES MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DES HAUTS-DE-SEINE POUR L'OPÉRATION CHARTE QUALITÉ 2007 – 2008

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29 ;

Vu le projet de partenariat proposé par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Hauts-de-Seine pour le renouvellement de l'opération « charte qualité » sur 2007-2008 ;

Considérant l'intérêt local que représente ce partenariat pour la dynamisation du commerce et de l'artisanat, par l'amélioration de la qualité des relations entre les artisans et leur clientèle ;

Considérant le succès de l'opération en 2004 et en 2006 ;

Vu les avis favorables de la commission animation du 23 avril 2007 et de la commission des finances du 27 avril 2007 ;

DELIBERE

Article 1^{er} : Approuve la convention de partenariat entre la Ville et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Hauts-de-Seine pour le renouvellement de l'opération « charte qualité » sur 2007 – 2008, et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Article 2 : Les dépenses seront imputées sur le budget de la Commune.

∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞

Résultat du vote : Unanimité

Votants : 31

Pour : 31

∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞

18 - APPROBATION DES RÈGLEMENTS DES CONCOURS PRÉVUS POUR LA FÊTE DE LA VILLE (MEILLEUR DÉGUISEMENT, VITRINES ET QUARTIER LE MIEUX DÉCORÉ)

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les projets de règlements des concours « meilleur déguisement », « meilleure décoration de vitrines » et « meilleur décors de quartier »,

Vu l'avis favorable de la Commission Animation, Communication et des Relations Extérieures,

Considérant qu'il convient d'instituer des concours visant à récompenser les participants à la Fête de la Ville,

DELIBERE,

ARTICLE 1 : Institue et approuve les projets de règlements des concours « meilleur déguisement », « meilleure décoration de vitrines » et « meilleur décors de quartier ».

ARTICLE 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget communal.

∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞

Résultat du vote : Unanimité

Votants : 31

Pour : 31

∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞

19 - APPROBATION DE L'ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES.

LE CONSEIL,

Vu les états de produits irrécouvrables dressés par Madame la Trésorière Principale de Sceaux concernant des dettes locatives ;

Considérant que les créances ne peuvent être recouvrées ;

DELIBERE :

ARTICLE 1er : Sont admis en non valeur les produits irrécouvrables d'un montant de 10 377,97 euros (dix mille trois cent soixante dix-sept euros et quatre vingt dix-sept cents), relatifs à des dettes locatives.

ARTICLE 2 : La dépense sera prélevée sur le crédit inscrit au budget Communal de l'exercice 2007, sous la rubrique « Pertes sur créances irrécouvrables », Fonction 71, Article 654.

∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞

Résultat du vote : Unanimité

Votants : 31

Pour : 31

∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞

20 - APPROBATION DE L'EXAMEN DE LA CRÉATION D'UN POSTE D'ÉDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS À TEMPS NON COMPLET.

LE CONSEIL,

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,


Vu le décret n°95-31 du 10 janvier 1995 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants,

Vu le tableau des effectifs de la commune de Bourg-la-Reine,

DELIBÈRE

ARTICLE 1 : Décide, à compter du 1^{er} juin 2007, la création du poste suivant au tableau des effectifs :

Filière sociale

 Un poste d'éducateur de jeunes enfants à temps non complet correspondant à 21 heures 45 hebdomadaires.

Cette création emmène l'effectif du grade à neuf postes dont deux postes à temps non complet.

ARTICLE 2 : La dépense correspondante est inscrite au budget sur les crédits prévus à cet effet.

∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞

Résultat du vote : Unanimité

Votants : 31

Pour : 31

∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞

21 - APPROBATION DE L'EXAMEN DE L'ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITÉ AUX AGENTS DES IMPÔTS EFFECTUANT DES PERMANENCES FISCALES

LE CONSEIL,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu la délibération du 27 novembre 1974 portant à 10000 francs l'enveloppe allouée à la rémunération des agents du centre des impôts effectuant des permanences fiscales en Mairie,

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à du personnel du centre des impôts de Sceaux Nord afin d'organiser des permanences fiscales en Mairie et de fixer le crédit global alloué à leur rémunération,

DELIBÈRE

ARTICLE 1 : à compter du 1^{er} juin 2007, une enveloppe budgétaire de 1530 euros est allouée à la rémunération des agents du centre des impôts effectuant des permanences fiscales en Mairie.

ARTICLE 2 : La dépense correspondante est inscrite au budget sur les crédits prévus à cet effet.

∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞

Résultat du vote : Unanimité

Votants : 31

Pour : 31

∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞

22 – APPROBATION DE LA MISE EN PLACE DE VACATIONS DE PSYCHOLOGUES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE REUSSITE EDUCATIVE

LE CONSEIL,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de recourir à des psychologues dans le cadre du dispositif de réussite éducative,

DELIBÈRE

ARTICLE 1 : Décide d'autoriser le recrutement de vacataires afin d'assurer des consultations auprès des enfants dans le cadre du dispositif de réussite éducative, pour la période du 14 mai au 30 juin 2007.

ARTICLE 2 : la durée de la vacation est fixée à une heure. La rémunération horaire brute s'élève à

25 euros.

Le montant global alloué à ces prestations ne pourra pas être supérieur à 1600 euros, hors charges patronales.

ARTICLE 3 : La dépense correspondante est inscrite au budget sur les crédits prévus à cet effet.

∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞

Résultat du vote : Unanimité

Votants : 31

Pour : 31

∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞

23 - APPROBATION DU PROJET ET DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (PRO-DCE) RELATIF À L'AMÉNAGEMENT DU SQUARE DE LA FONTAINE DU MOULIN ET AUTORISATION À DONNER À MONSIEUR LE MAIRE À LANCER UN APPEL D'OFFRES OUVERT, SIGNER LE MARCHÉ Y AFFÉRENT, DÉPOSER TOUTES DEMANDES DE SUBVENTIONS

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°85-705 du 12 juillet 1985, dite loi MOP , relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses relations avec la maîtrise d'œuvre privée ;

Vu le décret n°93-1268 du 29 novembre 1993, relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 1993, précisant les modalités techniques d'exécution des éléments de missions de maîtrise d'œuvre confiés par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé ;

Vu le Code des marchés publics notamment ses articles 10, 28, 57 à 59 et 74 II – 1^{er} ;

Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales – Travaux (CCAG-Travaux) ;

Considérant que suite aux travaux réalisés par le Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP) sur l'emprise du Square de la Fontaine du Moulin, la Ville a décidé le réaménagement de ce parc pour y accueillir diverses animations de plein air telles que des cirques de petites tailles, manèges, marchés de Noël, etc ... et qu'à cet effet, une consultation de maîtres d'œuvre spécialisés dans le domaine de l'aménagement urbain et paysagé, a été lancée en novembre 2006 ;

Vu le contrat de maîtrise d'œuvre conclu le 14 décembre 2006, selon la Procédure Adaptée, avec le groupement de bureaux d'études TECHNI'CITE (mandataire) et ATELIER HORIZON (31, rue d'Estienne d'Orves à Verrières le Buisson – 91370) portant sur une mission de maîtrise d'œuvre de base relative à l'aménagement du square de la Fontaine du Moulin à Bourg-la-Reine ;

Vu la convention signée le 27 décembre 2007 entre la Ville et le Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP) relative au financement des travaux de remise en état et de réaménagement du Square de la Fontaine du Moulin à Bourg-la-Reine, et fixant la participation financière forfaitaire du SIAAP à 450 000 € HT pour cette opération ;

Considérant que plusieurs Esquisses du projet ont été présentées par la Maîtrise d'Oeuvre lors de la Commission de l'Urbanisme, des Travaux et de l'Environnement du 13 mars 2007, et que les principes d'aménagement et les choix techniques ci-après ont été retenus pour l'élaboration du dossier en phase PROJET - DCE ;

Rappel des grands principes d'aménagement

- Une plateforme circulaire de 33 m de diamètre pouvant accueillir les petits cirques, un trottoir élargi pour le stationnement des véhicules forains, la possibilité de franchir le bassin miroir par des véhicules lourds ;
- Quatre jeux de fontaine formant un écran perméable entre la place et son environnement : le miroir d'eau (pataugeoire tolérée), le canal et ses totems murs d'eau, la cascade, la bambouseraie dans un brouillard d'eau. Une présence dans diverses situations : en fonctionnement, au repos, avec éclairage nocturne ;

- Des parcours piétonniers variés : cheminement pour les handicapés, emmarchement des « grands pas » (15X60 cm), escalier plus conventionnel (15X35cm). Un espace de repos et de détente ;
- Des plantations choisies : le Tulipier comme un signal, le bouquet de Platanes, les Pins sylvestres sur un tapis de genêts nains, un Arbre aux quarante écus, des bambous à chaume noir sur un tapis de menthe ;
- Une brumisation dans la zone des bambous.

Les choix techniques

- Une pierre massive, calcaire, très dure et résistante aux agressions, protégée contre les graffitis, dans une déclinaison de différentes finitions selon les ouvrages : polie naturel, flammée, éclatée, façon, « granito » et en mulch caillouteux ;
- Un calepinage soigné de chaque bloc, conférant à l'assemblage final la dimension d'un monument moderne. Un travail méticuleux de la pierre (par des compagnons qualifiés) et de la fontainerie ;
- L'hydraulique de la fontainerie pensée dans un respect de la ressource en eau et peu consommatrice d'énergie ;
- Une maintenance de la fontaine (un an) et des végétaux (deux ans) afin d'assurer le rodage de l'ouvrage.
- Une placette à la géométrie régulière, parfaitement symétrique et plane, formant comme un réceptacle aux précipitations pluviales ;
- Une cuve de stockage des eaux pluviales, calculée pour assurer l'autonomie de la fontaine y compris les années de sécheresse, sans aucun recours à l'eau potable ni aux traitements chimiques ;
- Un recyclage assuré par trois solides pompes, peu énergivore, à la maintenance aisée, sans aucun accessoire sophistiqué ou superflu.
- Un sol simple, circulaire par les poids lourds, facilement réparable après le départ du cirque ;
- Un éclairage asymétrique par un mât incliné support de 4 projecteurs créant un fond de scène lumineux tout en sachant jouer des ombres et lumières ;
- Le minimum possible d'ouvrages techniques et disgracieux, leur dissimulation : tampons, armoires électriques...
- Des arbres de très grande taille conférant une présence végétale remarquable dès le début. Des sols de plantations dimensionnés conçus pour un développement durable des végétaux ;
- Des bornes enterrées de distribution d'eau et d'énergie pour les fêtes occasionnelles, les forains...
- Un façonnage d'artisanat d'art de chaque bloc de pierre composant la fontaine ;

Vu le dossier en phase PROJET – DCE établi par l'équipe de maîtrise d'œuvre, relatif à cette opération ;

Considérant que ces travaux donneront lieu au lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert par lots séparés ;

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Urbanisme, des Travaux et de l'Environnement du 26 avril 2007 ;

DELIBERE :

ARTICLE 1 : Approuve le PROJET – DCE établi par l'équipe de Maîtrise d'Oeuvre composée du BET TECHNI'CITE (mandataire) et de ATELIER HORIZON (31, rue d'Estienne d'Orves à Verrières le Buisson – 91370), relatif à l'aménagement du Square de la Fontaine du Moulin situé angle rue de Fontenay et avenue de Montrouge à Bourg-la-Reine et dont le dossier est annexé à la présente délibération.

Ce dossier comprend :

- ▶ Un Règlement de Consultation (RC)
- ▶ Un Acte d'Engagement (AE)-lot 1 : VRD, maçonnerie, fontainerie

- ▶ Un Acte d'Engagement (AE)-lot 2 : fourniture de pierre
- ▶ Un Acte d'Engagement (AE)-lot 3 : aménagement paysager
- ▶ Un Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- ▶ Un Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- ▶ Un Cadre de Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF)-lot 1
- ▶ Un Cadre de Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF)-lot 2
- ▶ Un Cadre de Décomposition du prix Global et Forfaitaire (DPGF)-lot 3
- ▶ Un ensemble de pièces graphique

Le montant prévisionnel des travaux dans leur ensemble (lots 1,2, et 3) est estimé à 740 000 € HT (valeur mai 2007).

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à lancer une procédure d'Appel d'Offres Ouvert par lots séparés en vue de la dévolution des marchés de travaux et en cas d'appel d'offres infructueux, à relancer une nouvelle procédure de même nature ou de marchés négociés.

ARTICLE 3 : Autorise Monsieur le Maire ou le Maire Adjoint chargé des Travaux à signer les marchés avec les entreprises qui seront déclarées attributaires des lots par la Commission d'Appel d'Offres.

ARTICLE 4 : Autorise Monsieur le Maire à prendre en cas de nécessité une décision de poursuivre les travaux conformément aux dispositions de l'article 15-4 du CCAG – Travaux en vigueur.

ARTICLE 5 : Autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Général des Hauts de Seine, ainsi qu'auprès de toute collectivité ou organisme susceptible d'apporter son concours financier à la réalisation de cette opération.

ARTICLE 6 : Les dépenses correspondantes et les recettes provenant du concours financier du SIAAP, ainsi que des subventions qui seront obtenues dans le cadre de cette opération, seront imputées au Budget Communal.

∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞

Sortie de Monsieur LOREC qui donne pouvoir à Madame PEPIN à 20 heures 15.

Résultat du vote : Unanimité

Votants : 31

Pour : 31

∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞

24 - APPROBATION DE L'ACQUISITION EN VEFA DU PARC DE STATIONNEMENT PUBLIC DE LA ZAC DE LA BIÈVRE, CONSTITUÉ DU LOT DE VOLUME N°1 DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER EN VOLUME – LOT 3 DE LA ZAC (CÉDANT VINCI IMMOBILIER)

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code civil, notamment l'article L 1601-3 ;

Vu le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 29 mars 2000, modifié le 10 juillet 2003 ;

Vu le budget communal ;

Vu le cadastre ;

Vu la convention publique d'aménagement du 22 novembre 2002 passée avec la SEM 92 pour l'opération d'aménagement du centre ville côté est, aujourd'hui ZAC de la Bièvre ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 juillet 2003 portant création de la ZAC de la Bièvre et approuvant le dossier de réalisation de ladite ZAC ;

Considérant que le programme de la ZAC comprend un parc de stationnement public d'une soixantaine de places, dans la partie nord de l'opération ;

Considérant que cette partie de la ZAC a été commercialisée en trois lots, que le premier lot à l'angle de l'avenue du Général Leclerc et de la rue de la Bièvre, à usage de bureaux, est en cours de réalisation, que le lot n°2 à usage de logements locatifs sociaux et commerces a été attribué à LOGIREP et inclut également un volume destiné à des locaux scolaires (Institut privé Notre Dame), que le lot n°3 à usage de logement en accession et commerces a été cédé à VINCI IMMOBILIER ;

Considérant que le lot de construction n°2 a pour assiette foncière les parcelles cadastrées section P n°126, P n°135, P n°142, P n°147, P n°149, P n°153, P n°175 et P n°178, sises 65 à 71, avenue du Général Leclerc, pour une superficie cadastrale totale de 1.461 m² ;

Considérant que le lot de construction n°3 a pour assiette foncière les parcelles cadastrées section P n°8, P n°101, P n°154, P n°164, P n°176, P n°179, P n°188, P n°189, P n°190, P n°192 et P n°193, sises 73 à 79, avenue du Général Leclerc, pour une superficie cadastrale totale de 2.043 m² ;

Considérant qu'en raison de l'imbrication et de la superposition des ouvrages, chaque ensemble immobilier, lot 2 et lot 3, fera l'objet d'une division en volumes avec un état descriptif de division en volumes ;

Considérant que le parc de stationnement public se trouvera au premier niveau des sous-sols des lots de construction 2 et 3, que le nombre de places dans le lot 2 sera de 33 et de 25 dans le lot 3, que la rampe d'accès au premier niveau depuis la voie publique sera incluse dans le lot 3 et dépendra du parking public, qu'un local technique compris dans le parking public (lot 2) alimentera en électricité l'ensemble des dispositifs et organes de sécurité de tous les parcs de stationnement (public, logements privés et sociaux) ;

Considérant que la gestion des équipements de sécurité sera assurée par une association foncière urbaine regroupant les propriétaires des différents lots de volumes à construire par Logirep et Vinci immobilier ;

Vu les projets des états descriptifs de division en volumes des lots 2 et 3 de construction de la ZAC de la Bièvre ;

Vu le projet de l'Association Foncière Urbaine Libre ;

Considérant qu'il y a lieu d'acquérir, dans le cadre d'une vente en l'état futur d'achèvement, le lot de volume n°1 de l'ensemble immobilier en volumes sur le lot 3 de la ZAC de la Bièvre, cédant Vinci Immobilier, ledit lot de volume n°1 étant destiné à la réalisation d'un parc de stationnement public (25 places) avec ses annexes, pour un prix global TTC de 375.000 euros ;

Vu l'évaluation de France Domaine - Trésorerie Générale des Hauts-de-Seine Sud en date du 30 avril 2007 ;

Les Commissions des Finances et de l'Urbanisme, de l'Environnement et des Travaux entendues ;

DELIBERE :

ARTICLE 1 : DECIDE d'acquérir, de la société VINCI IMMOBILIER, ou ses ayants droit éventuels, dans le cadre d'une vente en l'état futur d'achèvement, les biens suivants :

dans un ensemble immobilier en volumes à construire sur le lot 3 de la ZAC de la Bièvre, assis sur les parcelles à Bourg-la-Reine cadastrées section P n°8, P n°154, P n°176, P n°179 , sises 73, avenue du Général Leclerc, P n°101, P n°164, sises 75, avenue du Général Leclerc, P n°188, P n°189, sises 77, avenue du Général Leclerc, P n°190, P n°192 et P n°193, sises 79, avenue du

Général Leclerc, pour une superficie cadastrale totale de 2.043 m² : le lot de volume n° 1 destiné à la réalisation d'un parc de stationnement public (25 places) et ses annexes, avec les servitudes actives et passives et clés de répartition des charges y afférentes, pour un prix global TTC de 375.000 euros, augmenté des frais d'acte et annexes.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou à défaut, Monsieur le Maire-Adjoint chargé des Finances, à signer au nom et pour le compte de la Commune, tous actes et, notamment, l'acte authentique, concernant l'acquisition désignée à l'article précédent.

ARTICLE 3 : La dépense correspondante sera imputée au budget communal.

∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞

Résultat du vote :

Votants : 31

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 7 (Mme GALAUP-GONZALEZ, M. SELLIER, Mme RIEGEL, M. PERIGNON, M. LETTRON, Mme GOURDOL, M. LAURET)

∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞

25 - APPROBATION DE L'ACQUISITION À L'EURO SYMBOLIQUE DE LA PARCELLE DU HÊTRE POURPRE SISE À BOURG-LA-REINE, 3, AVENUE ARISTIDE BRIAND, APPARTENANT À LA SCI LES COTEAUX.

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le budget communal ;

Vu le plan cadastral ;

Vu le terrain cadastré section E n° 195, sis 3, avenue Aristide Briand, d'une contenance de 179 m², sur lequel se trouvait un hêtre pourpre répertorié à l'inventaire des arbres remarquables du cadastre vert départemental ;

Vu l'arrêté de permis de construire n°9201404A474 en date du 28 octobre 2006 autorisant la société Bouygues Immobilier à construire un immeuble de 43 logements sur une partie du terrain cadastré section E n° 46 (dont la parcelle E n° 1 95 a été détachée, correspondant à la zone de protection du hêtre pourpre), avec engagement de la SCI « Les Côteaux », propriétaire du terrain, de céder gratuitement cette emprise à l'OPHLM de Bourg-la-Reine ;

Vu la lettre du 6 septembre 2006 de la SCI, proposant à la commune la cession de cette parcelle à l'euro symbolique, l'OPHLM ayant renoncé à l'acquisition ;

Vu les conclusions de la dernière étude phytosanitaire, réalisées en octobre 2006, relatives à la mort de l'arbre ;

Considérant que Bouygues Immobilier a fait réaliser fin 2006 l'abattage et le dessouchage du hêtre mort ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur des Services Fiscaux des Hauts-de-Seine relatif à la valeur du terrain en date du 12 octobre 2006 ;

Considérant que ledit terrain, de superficie de 179 m², pourrait être utilisé comme espace vert de quartier ;

Les Commissions des Finances et de l'Urbanisme -Environnement - Travaux entendues ;

DELIBERE :

ARTICLE 1er : Décide l'acquisition, auprès de la SCI « Les Coteaux », de la parcelle de terrain cadastrée section E n° 195, sise à Bourg-la-Reine 3, avenue Aristide Briand, d'une surface de 179 m², au prix de un euro symbolique, augmenté le cas échéant des frais d'acte et annexes.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire ou à défaut Monsieur le Maire-Adjoint chargé des Finances, à signer au nom et pour le compte de la commune, l'acte authentique relatif à cette acquisition.

ARTICLE 3 : La dépense correspondante sera imputée au budget communal.

∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞

Résultat du vote :

Votants : 31

Pour : 30

Contre : 1 (M. MATHIEU)

∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞

27 - APPROBATION DE L'AUTORISATION À DONNER À MADAME GAILLOT DE DÉPOSER UNE DÉCLARATION DE TRAVAUX POUR LA MODIFICATION DE L'ASPECT EXTÉRIEUR DE LA FAÇADE DU LOCAL COMMERCIAL SIS À BOURG-LA-REINE, 66, BOULEVARD DU MARÉCHAL JOFFRE

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 422-2 et R 422-2 et suivants ;

Vu le contrat d'occupation du domaine public conclu le 15 septembre 2006 avec Madame Sophie Galliot pour un local appartenant à la commune dans l'ensemble immobilier sis à Bourg-la-Reine, 66 boulevard du Maréchal Joffre ;

Considérant que Madame Galliot souhaite procéder à la pose d'enseignes annonçant son commerce « Fifi la ferraille » et à la modification de l'aspect extérieur de deux façades du local, par un décor peint ;

La Commission de l'Urbanisme, de l'Environnement et des Travaux entendues ;

DELIBERE

ARTICLE 1 : Autorise Madame Sophie Galliot, bénéficiaire d'une convention d'occupation du domaine public pour le local appartenant à la commune, sis à Bourg-la-Reine, 66 boulevard du Maréchal Joffre, à déposer une déclaration de travaux exemptés de permis de construire pour la modification de l'aspect extérieur pour deux façades dudit local et une demande d'enseignes.

∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞

Résultat du vote : Unanimité

Votants : 31

Pour : 31

∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞

28 - APPROBATION DE L'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS COMMUNAUTAIRE AUPRÈS DE LA CAHB, AU TITRE DES TRAVAUX DE RÉNOVATION DE LA SALLE DE SPECTACLES AGOREINE.

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment ses dispositions afférentes au versement de fonds de concours entre un Etablissement de Coopération Intercommunal (EPCI) et une Commune.

Vu le Budget Communal ;

Considérant que le bureau de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre (CAHB) a proposé le 9 mars 2007 d'attribuer un fonds de concours à chacune des communes membres au prorata de sa population pour le financement d'un équipement communal ;

Considérant que le montant afférent à la Commune de Bourg-la-Reine s'élève à 104.000 € ;

Considérant que la Ville a choisi d'affecter cette somme au financement de la rénovation de la salle de spectacles Agoreine (63 bis boulevard du Maréchal Joffre – 92340 Bourg-la-Reine) dont le Conseil Municipal du 28 mars 2007 a approuvé le PROJET – DCE des travaux portant sur l'amélioration des performances thermique, aéraulique et acoustique pour un montant prévisionnel de 952.913 € TTC ;

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Urbanisme, des Travaux et de l'Environnement du 26 avril 2007 ;

DELIBERE :

ARTICLE 1 : Autorise Monsieur le Maire à solliciter l'attribution d'un fonds de concours communautaire pour un montant de 104.000 €, auprès de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre (CAHB) au titre des travaux de rénovation de la salle de spectacles Agoreine sise, 63 bis boulevard du Maréchal Joffre à Bourg-la-Reine.

ARTICLE 2 : La recette provenant de ce fonds de concours sera imputée au Budget Communal.

∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞

Résultat du vote : Unanimité

Votants : 31

Pour : 31

∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire annonce à l'assemblée que Monsieur MATHIEU a posé une question par écrit et souhaite lui répondre par une lecture en séance.

Monsieur le Maire reprend la question de Monsieur MATHIEU.

« Je souhaite que lors du Conseil municipal du 9 mai vous abordiez, au paragraphe questions diverses, les points suivants :

- coût des 35 heures (montant, pourcentage par rapport à la masse salariale...);

- coût de la mise en service du Paladin sur Bourg-la-Reine.

Veillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée. »

Monsieur le Maire lui répond :

1/ Concernant le coût des 35h (montant, pourcentage par rapport à la masse salariale...)

Suite à la mise en place de l'ARTT, 6 recrutements ont été effectués en 2002. Voici le coût annuel de ces recrutements, sur la base des salaires versés en 2006 :

Postes	Nombre de postes	Salaires annuels bruts	Charges patronales	TOTAL
Auxiliaire de puériculture crèche collective	2	43 300,74	15 790,98	59 091,72
Agent d'entretien service hygiène et restauration (Ville) et sports	2	28 752,93	11 886,69	40 639,62
Adjoint administratif service financier	1	20 262,69	8 868,89	29 131,58
Agent d'entretien service hygiène et restauration (CE)	1	10 058,97	3 729,39	13 788,36

	Coût Total	Montant chapitre 012 (année 2006)	%
Postes Ville	128 862,92	10 260 634,95	1,26%
Poste Caisse des Ecoles	13 788,36	1 148 477,07	1,2 %

2/ Quant au point concernant le coût de la mise en service du Paladin sur Bourg-la-Reine

» Pour 2007, le coût prévisionnel de la ligne 7 a été chiffré à 162 943€.

Cette somme est totalement prise en charge par la CAHB.

» La CAHB a fait acquisition d'un microbus d'une valeur de 60 000€, qui sera subventionné à hauteur de 50% par la Région.

» Enfin, les dépenses découlant de l'aménagement des arrêts aux personnes à mobilité réduite (PMR) seront assumées par la CAHB, celle-ci sera ensuite intégralement remboursée par la Région.

∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur PERIGNON qui souhaite intervenir.

Monsieur PERIGNON souligne, que la veille, lors de la cérémonie de commémoration du 8 Mai 1945, il a été rendu hommage au Général de Lattre ; Monsieur PERIGNON fait part de sa volonté de faire également hommage à Lucie AUBRAC.

Monsieur le Maire salue cette initiative et le rejoint tout à fait.

∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

La séance est levée à 21 heures 25.

Le Secrétaire,

Virginie BARBAUT

Le Maire,

Jean-Noël CHEVREAU